

SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Réunion de Commission Thématique Milieux naturels aquatiques

07 décembre 2016 – 9h30 – Dury

Une Commission thématique du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers s'est réunie le 7 décembre 2016 à 9h30 dans les locaux de l'AMEVA, sous la présidence de M. MONTASSINE.

Etaient présents lors de la réunion :

Nom	Organisme
M. MONTASSINE Gérard	CRPMEM, Président de la CT Milieux naturels aquatiques
M. BELDAME Johann	CD Canoë-Kayak
Mme DEFOLY Charlotte	ORQUE Montdidier, Roye, Guerbigny
M. MOROY Pierre	DDTM de la Somme
M. GRAGLIA Jean-Marc	ONEMA
M. LEJEUNE Laurent	DREAL Hauts de France
M. CHEVALIER Guillaume	CEN Picardie
M. JAMES Matthieu	Conservatoire du Littoral
Mme MAINKA Laetitia	Communauté de communes Vallées Brèche Noye
Mme BARRE Fanny	Communauté de communes Plateau Picard
M. HAZARD Guy	Syndicat Mixte Baie de Somme - 3 Vallées
M. CAVE Daniel	Communauté de communes Bresle Maritime
Mme LEBLANC-STEINMANN Arlette	Agri Avenir Val de Noye
Mme LECLAIRE Mélanie	Animatrice du SAGE Haute-Somme, Syndicat Mixte AMEVA
M. DELATTRE René	Commune de Miraumont
Mme HAVET Noémie	CRPF
M. DUFOUR Yann	Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard
M. KOSTRZEWA Franck	CD 80
Mme ALLARD Marie-Olivia	Conseil régional Hauts de France
Mme GODEFROY Maïté	CPIE
M. DELEPLACE Dominique	Commune de Ligny-Thilloy
M. COTEL Jacques	Communauté de communes Vallées Brèche-Noye
M. DAVION Hervé	AMEVA
M. du TERTRE Emmanuel	Chambre d'Agriculture de la Somme
Mme ROHART Caroline	Animatrice de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, Syndicat Mixte AMEVA
Mme AMOROSO Lauranne	SAFEGE
Mme BESNARD Maëlle	SAFEGE

Ordre du jour :

1. Rappel sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers et présentation des objectifs de la réunion
2. Travail sur la liste des pistes d'actions proposées

Préambule

M. MONTASSINE, Président de la Commission Thématique Milieux naturels aquatiques, introduit la réunion. Cette réunion étant une réunion de travail, il souhaite que chacun puisse donner son avis et ses idées afin d'amender le document proposé en prévision du travail sur le choix de la stratégie et de sa validation en CLE le 9 février 2017.

Un tour de table est organisé afin de permettre à chaque participant de se présenter.

Mme ROHART, Animatrice du SAGE, rappelle le déroulement de l'élaboration du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers et la phase dans laquelle on se situe.

SAFEGE présente ensuite les objectifs de la réunion et son fonctionnement : les acteurs seront invités à réagir et à débattre sur la base des pistes d'action proposées afin de proposer un panel d'actions, associées à un niveau d'ambition, qui sera la base du choix de la stratégie.

Il est précisé que lors de cette réunion, les notions de coûts et d'impacts socio-économiques et environnementaux ne sont pas traitées. Elles seront prises en compte lors de la prochaine réunion de travail.

Les principaux échanges en lien avec les pistes d'actions proposées sont présentés ci-dessous. Les tableaux de pistes d'actions intégrant les modifications proposées par les acteurs sont également présentés. Le code couleur utilisé est le suivant :

XXXX	Nouvelle proposition d'action ou de niveau d'ambition
XXXX	Reformulation de l'action proposée
XXXX	Actions abandonnées
XXXX	Niveau(x) d'ambition sélectionné(s)
XXXX	Action ou niveau d'ambition portant encore à débat

Travail sur les pistes d'actions proposées dans l'enjeu « Milieux naturels aquatiques et usages associés »

Objectif 10 : Restaurer la continuité écologique et sédimentaire sur les cours d'eau

M. MONTASSINE, CRPMEM et Président de la commission, et M. GRAGLIA, ONEMA, font état des difficultés actuelles pour les espèces migratrices et mettent en avant le travail effectué concernant l'espèce phare, l'anguille, mais également les autres espèces.

Pour M. GRAGLIA, ONEMA, les actions proposées paraissent suffisantes.

Le tableau suivant présente les principaux échanges concernant l'objectif 10 et les modifications effectuées afin d'intégrer les propositions des acteurs.

M. MOROY, DDTM 80, souhaiterait que des liens soient faits entre les objectifs de continuité écologique et de préservation des zones humides.

N°	Pistes d'actions	Niveau d'ambition 1	Niveau d'ambition 2	Niveau d'ambition 3	Principaux échanges
10. Restaurer la continuité écologique et sédimentaire sur les cours d'eau					
	Sensibiliser les propriétaires d'ouvrages à la notion de continuité écologique				M. KOSTRZEWA, Conseil départemental de la Somme, demande l'ajout d'un volet communication sur la continuité écologique à l'instar des autres objectifs de l'enjeu. Il ajoute que le SAGE peut se donner une ambition de sensibilisation plus que de communication.
	Améliorer les connaissances sur les espèces migratrices (par exemple : Lamproie Marine)				M. DAVION, AMEVA, ajoute qu'il existe un besoin d'améliorer la connaissance sur certaines espèces de grands migrateurs (lamproie marine). M. MOROY, DDTM 80, confirme qu'il pourrait en effet être intéressant de ne pas se limiter aux espèces des listes 1 et 2.
	Améliorer les connaissances sur le transit sédimentaire et identifier les zones de dépôts				M. GRAGLIA, ONEMA, précise qu'il faut également s'intéresser au transit sédimentaire et aux problématiques d'envasement et de sédimentation. Les actions seront liées à d'autres enjeux notamment de qualité de l'eau. M. MOROY, DDTM 80, ajoute que les problématiques de curage sont présentes sur le territoire. Il y aura nécessité de faire des travaux, il faudrait améliorer les connaissances (bilan sédimentaire, zones de dépôts ...) pour faciliter les actions à mener.
	Limiter l'envasement des cours d'eau et réduire les apports sédimentaires				
62	Mettre en place une stratégie de restauration de la continuité écologique et de la connectivité latérale				-
63	Réaliser des travaux de rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire	liste 2 (carte 32 SDAGE) et ouvrages prioritaires du plan de gestion anguille (carte 20 SDAGE)	Saisir les opportunités existantes d'aménager les obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau de la liste 1	sur les cours d'eau à enjeu poissons migrateurs à long terme (carte 18 du SDAGE)	M. du TERTRE, Chambre d'agriculture de la Somme, s'interroge sur l'impact du rétablissement de la continuité sur les assecs notamment en tête de bassin. M. MOROY, DDTM 80, répond que le rétablissement de la continuité peut se faire via l'aménagement ou la gestion des ouvrages, pas nécessairement l'arasement. Les choix sont réalisés au cas par cas. L'impact sur les assecs est mesuré et les éléments d'incidence sont abordés dans l'évaluation du projet. En pratique sur les petits ouvrages, un abaissement de la ligne d'eau localisé et relativement faible est constaté. D'éventuels impacts localisés sur les zones humides peuvent être constatés en lien avec la modification de la relation avec la nappe d'eau souterraine. M. COTEL, CC Vallées Brèche-Noye, demande si un zonage existe concernant les zones pour lesquelles il y a des risques plus importants notamment pour la pérennité des usages. M. MOROY, DDTM 80, répond que les usages et les zones humides sont pris en compte dans les projets. Il s'agit de choisir l'outil adapté de restauration de la continuité parmi la gamme disponible (gestion des ouvrages, aménagements rustiques, passe à poisson, arasement ...). Concernant les cours d'eau de la liste 1, M. DAVION, AMEVA, explique que des actions sont menées à l'opportunité car il n'y a pas d'obligation réglementaire. M. MOROY, DDTM 80, ajoute que les projets en liste 1 seront très compliqués à mettre en œuvre s'ils ne sont pas proposés sur la base du volontariat. Il indique que la liste 2 pourrait être amenée à évoluer.
	Suivre et évaluer les bénéfices des opérations menées pour rétablir la continuité écologique (dispositifs de comptages...)				M. DAVION, AMEVA, propose la mise en place d'un suivi au niveau des ouvrages aménagés pour évaluer les effets des travaux. Des suivis piscicoles sont actuellement effectués localement et pourraient être élargis avec des suivis itinérants sur les différents cours d'eau. M. MOROY, DDTM 80, précise que des aménagements sont prévus pour réaliser des comptages sur certains ouvrages réhabilités. Il serait nécessaire de recenser les ouvrages pour lesquels de tels aménagements sont prévus avant d'en envisager d'autres.
65	Mettre à jour l'inventaire des obstacles à la continuité écologique et consigner les informations sur les travaux réalisés				M. DAVION, AMEVA, explique que la connaissance est aujourd'hui exhaustive avec le Registre des Obstacles à l'Écoulement (ROE). Les obstacles sur lesquels il faut agir sont connus et des actions sont à l'étude ou programmées. L'intérêt de cette piste d'actions réside dans l'ajout des données concernant les travaux réalisés M. MOROY, DDTM 80, explique que beaucoup d'actions ont déjà été menées, il faut désormais faire le bilan des actions engagées et affiner la stratégie en conséquence.
	Dresser le bilan des actions réalisées ou prévues afin d'affiner la stratégie actuelle de rétablissement de la continuité écologique				
	Informers les propriétaires à la bonne gestion des ouvrages et leur impact sur la connectivité latérale				M. CHEVALIER, Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), explique que beaucoup de connexions existent entre le canal, les fossés et les marais dans la vallée de la Somme. Il serait intéressant d'informer et de sensibiliser les propriétaires privés sur l'influence de leurs ouvrages sur le fonctionnement des zones humides. Il est rappelé que le fonctionnement hydrologique de la vallée de la Somme est complexe car fortement modifié, certains ouvrages s'avèrent nécessaires pour maintenir les niveaux d'eau des zones humides.
	Améliorer la connaissance sur les problématiques de connectivité latérale et identifier les tronçons de cours d'eau prioritaires	Dans la vallée de la Somme			
64	Restaurer la connectivité latérale en veillant à l'impact des opérations sur les zones humides et le transfert d'espèces exotiques envahissantes (EEE)	sur le fleuve Somme	liste d'affluents		M. DAVION, AMEVA, explique que sur le fleuve Somme, les ouvrages ont un impact prépondérant sur le maintien des zones humides. En revanche les affluents ont déjà connu d'importantes modifications structurelles (déconnexion des fonds de vallées) qui limitent les possibilités de restauration. La renaturation totale en fond de vallée est à exclure car conditionnée par des problématiques fortes de maîtrise foncière. M. CHEVALIER, CEN, demande à ce qu'une vigilance soit apportée sur la restauration de la continuité latérale pour préserver les zones humides. M. MOROY, DDTM 80, ajoute qu'il faut considérer les échanges plus globalement notamment en lien avec la problématique des EEE.

Objectif 11 : Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques

Le tableau suivant présente les principaux échanges concernant l'objectif 11 et les modifications effectuées afin d'intégrer les propositions des acteurs.

N°	Pistes d'actions	Niveau d'ambition 1	Niveau d'ambition 2	Niveau d'ambition 3	Principaux échanges
11. Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques					
68	Sensibiliser sur les bonnes pratiques de restauration et d'entretien des cours d'eau				M. MOROY, DDTM 80, explique que beaucoup de documents existent déjà pour communiquer sur ce sujet. La sensibilisation s'orienterait plutôt vers la rencontre du public et la diffusion des retours d'expérience sur les actions réalisées.
66	Mettre en œuvre ou actualiser les PPRE	Mettre à jour et mettre en œuvre les PPRE existants	Elaborer des PPRE sur les secteurs orphelins et les mettre en œuvre		Mme ROHART explique que le réseau de cours d'eau est presque entièrement couvert par des PPRE sur le territoire du SAGE. M. MOROY, DDTM 80, précise qu'il existe néanmoins une zone orpheline sur le Marquenterre. Un travail a été réalisé sur les cours d'eau (Maye et Dien) mais il reste des efforts à faire sur les canaux et le réseau de drainage. M. DAVION confirme qu'à l'heure actuelle, nous avons une couverture quasi intégrale du réseau superficiel principal en considérant la notion de « cours d'eau », motivés notamment par des financements de l'AEAP, Région et Département. Il explique que les interventions sur les fossés sont plutôt réalisées pour la gestion du pluvial, les structures compétentes étant des associations syndicales.
67	Pérenniser le réseau de suivi et d'évaluation des PPRE				M. MOROY, DDTM 80, explique que le suivi des indicateurs des PPRE est réglementaire. M. DAVION, AMEVA, précise que le suivi est déjà efficace sur le territoire. La plus-value du SAGE pourrait être de pérenniser ce réseau dont le financement n'est pas assuré sur le long terme.
	Evaluer le potentiel écologique des réseaux de fossés				M. DAVION, AMEVA, précise qu'aujourd'hui il existe des fossés qui peuvent avoir une importance en matière d'écoulement ou de milieux aquatiques et qui ne font pas l'objet d'interventions encadrées.
	Concilier l'entretien des fossés avec la préservation des zones humides				M. MONTASSINE, CRPMEM et Président de la commission, explique que ces actions pourraient avoir un résultat plus rapide sur le milieu en raison de la proximité immédiate du littoral. M. MOROY, DDTM 80, précise que ces actions sont à mettre en relation avec le PGRI et le PAPI littoral.
	Identifier les tronçons de cours d'eau prioritaires pour la reconquête de la qualité hydromorphologique				M. CHEVALIER, CEN, propose d'agir également sur la restauration hydromorphologique des cours d'eau en fonction des opportunités. Des actions de restauration de berges ou rehaussement du fond des cours d'eau pour faciliter le débordement vers les zones humides attenantes peuvent être envisagées. M. DAVION rappelle que ces actions font partie intégrante des PPRE. M. MOROY, DDTM 80, explique qu'il faudrait améliorer la connaissance pour pouvoir cibler les zones sur lesquelles un effort de restauration est nécessaire afin d'organiser les actions de restauration. M. COTEL propose d'identifier les priorités selon les territoires en raison du coût important de ce type de travaux. M. MOROY rappelle que les PPRE ont pour objectif à l'heure actuelle de répondre à l'obligation réglementaire d'entretien des cours d'eau, les actions de restauration étant réalisées <i>a minima</i> . M. DAVION, AMEVA, indique que les secteurs sont identifiés dans les PPRE mais les actions se heurtent vite à un contexte particulier. En effet, il alerte sur la difficulté à mettre en œuvre ce type d'actions en raison des modifications importantes subies par les cours d'eau du territoire. La restauration hydromorphologique nécessiterait des efforts économiques particulièrement importants. M. MOROY confirme que la plupart de nos cours d'eau sont particulièrement incisés.
69	Suivre, préserver et valoriser les tronçons de cours d'eau classés en réservoirs biologiques				-
71	Préserver les milieux naturels (zones humides, intertidales, etc.) ayant un impact positif sur le littoral				Mme ALLARD, Conseil régional Hauts de France, précise que les termes « milieux humides riches et diversifiés » sont réducteurs. Un milieu qui n'a pas de valeur patrimoniale forte mais qui a un intérêt en terme de fonctionnalité ne serait pas préservé.
70	Suivre l'ensablement et les variations de niveaux d'eau de la baie en lien avec le changement climatique				M. MONTASSINE, CRPMEM et Président de la commission, explique qu'il ne sera pas possible de stopper le phénomène d'ensablement. Il s'interroge sur les moyens disponibles pour le ralentir d'autant plus que le fleuve n'est pas à l'origine des apports les plus conséquents (origine marine). L'ensablement est une problématique importante souvent sous-estimée notamment pour l'évacuation des crues sur Abbeville. De plus, M. MONTASSINE s'interroge sur la possibilité de réaliser une nouvelle étude moins coûteuse que les précédentes grâce aux nouveaux moyens techniques (LIDAR ...). Il serait intéressant d'avoir des éléments sur l'élévation du plan d'eau dans la Baie. Cette action serait en lien avec l'enjeu Risques majeurs M. MOROY, DDTM 80, explique que l'arrêté préfectoral sur le barrage de Saint-Valery demande la mise en place d'un suivi. Il n'est pas encore mis en place, il est possible de le rappeler dans le document du SAGE.

Objectif 12: Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire

Le tableau suivant présente les principaux échanges concernant l'objectif 12 et les modifications effectuées afin d'intégrer les propositions des acteurs.

N°	Pistes d'actions	Niveau d'ambition 1	Niveau d'ambition 2	Niveau d'ambition 3	Principaux échanges
12. Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire					
77	Sensibiliser sur les zones humides et leurs rôles sur le territoire	élus/propriétaires/gestionnaires de ZH	grand public		Une sensibilisation des élus est nécessaire sur certaines communes (cf. échanges sur l'action 76) M. CHEVALIER, CEN, propose d'étendre la sensibilisation au grand public (propriétaires privés et usagers prioritairement). Mme ROHART et M. MOROY, DDTM 80, expliquent que les moyens de communication seront différents selon les publics. SAFEGE explique que des actions de communication ciblées pourront être menées en adaptant aux acteurs visés.
72	Délimiter les zones humides et caractériser leurs fonctionnalités				Mme ROHART précise que cette action reprend une demande du SDAGE 2010-2015. Ce n'est plus le cas dans le SDAGE 2016-2021 qui va désormais plus loin (action 73). M. CHEVALIER, CEN, explique que l'identification des zones humides sur l'ensemble du territoire va être compliquée. Mme ROHART précise que le problème se pose sur le SAGE vu l'étendue du bassin versant. En effet, la réalisation de l'inventaire sur l'ensemble du territoire représentera un coût d'étude très important et devra être réalisé progressivement. La CLE avait choisi dans un premier temps d'agir d'abord sur les secteurs à enjeux vu l'étendue du SAGE (vallée de Somme et littoral).
73	Identifier les zones humides : - dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées - où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires - permettant le maintien de l'agriculture et des zones humides et prioriser les actions	Sur l'enveloppe du SDAGE (Zone à Dominante Humide) sur les zones à enjeux (Vallée de Somme et littoral)	Sur l'ensemble des ZDH	Sur l'ensemble du Bassin versant	Mme ROHART précise qu'il s'agit d'une demande spécifique faite au SAGE dans le SDAGE. La priorisation des actions a été ajoutée à ce qui est demandé <i>a minima</i> dans le SDAGE. M. CHEVALIER, CEN, propose de se focaliser sur les secteurs prioritaires pour lesquels il existe des enjeux importants. Il rappelle également qu'il existe déjà des données sur les zones humides (identification des tourbières ...). Mme ROHART indique que ces données sont attendues pour un premier travail réalisé actuellement pour l'identification de ces 3 catégories sur les données existantes sur le bassin. Mme ROHART rappelle que le niveau d'ambition correspond à l'ambition que l'on se fixe pour les 6 ans du premier programme du SAGE, il faut donc être pragmatique sur les actions réalisables à cette échéance. Cette identification interviendra à la suite de l'action 72. Or les données sont relativement bien connues dans les zones à enjeux, les acteurs peuvent donc se fixer un niveau d'ambition supérieur en considérant les zones à dominante humide (ZDH).
	Dresser le bilan des actions réalisées ou prévues sur les zones humides et évaluer les moyens mobilisables pour des opérations de restauration de ces milieux				M. JAMES, Conservatoire du littoral, propose d'identifier les démarches qui sont déjà en cours et réalisées sur les zones humides. Il serait également nécessaire de connaître les moyens mobilisés et surtout les moyens mobilisables sur les zones où il existe aujourd'hui un manque de protection et pour pouvoir prioriser les actions. Mme ROHART précise que l'identification des moyens mobilisables relève plus de la programmation que de la planification. Les moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte de l'objectif fixé devront être abordés lors de la rédaction des dispositions.
74	Mettre en place des plans de gestion des zones humides (entretien, restauration, etc.)	Connaître et pérenniser les plans de gestion existants	Définir et mettre en œuvre des plans de gestion sur les zones humides prioritaires identifiées précédemment		M. CHEVALIER, CEN, explique que cette action est déjà en cours de réalisation puisque les gestionnaires présents sur le secteur réalisent ce travail de gestion. SAFEGE explique que l'on peut pérenniser les actions déjà existantes et mettre en place des plans de gestion sur les autres zones humides identifiées dans l'action 73. M. MOROY, DDTM 80, explique qu'il faut d'abord préciser la connaissance sur les actions existantes puis prioriser les zones nécessitant de nouveaux plans de gestion.

N°	Pistes d'actions	Niveau d'ambition 1	Niveau d'ambition 2	Niveau d'ambition 3	Principaux échanges
75	Appliquer la doctrine "éviter, réduire, compenser" pour tous les projets en zones humides sur le territoire (au sens de la police de l'eau)	seuils de compensation du SDAGE (restauration : 150% minimum ou création : 100% minimum sur le même territoire de SAGE)	Règle du SAGE (seuils supérieurs à ceux définis dans le SDAGE) : restauration 150% ou création 100% sur la même masse d'eau superficielle		<p>L'application de la doctrine étant réglementaire, SAFEGE demande aux acteurs s'ils souhaitent appliquer les seuils définis dans le SDAGE ou être plus ambitieux avec une compensation à réaliser sur la même masse d'eau que le projet.</p> <p>M. du TERTRE, Chambre d'agriculture de la Somme, souhaite se limiter aux seuils du SDAGE.</p> <p>Mme ROHART précise que le SDAGE amène la notion de territoire de SAGE pour la compensation, n'intégrant pas les disparités entre les SAGE. Le territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers est particulièrement étendu (4530 km²) et correspond à ¼ de la superficie d'Artois-Picardie. La masse d'eau superficielle serait alors une échelle plus cohérente, 13 masses d'eau continentales étant identifiées sur Somme aval.</p> <p>M. du TERTRE, Chambre d'agriculture de la Somme, explique que la compensation est généralement réalisée à proximité et se demande s'il est nécessaire d'apporter la précision dans le SAGE.</p> <p>M. LEJEUNE, DREAL, rappelle qu'il faut également prendre en compte la fonctionnalité dans le cadre de la compensation. Si on limite la compensation à une seule masse d'eau, il peut être difficile de trouver des fonctionnalités équivalentes notamment dans le cadre de projets incluant des surfaces importantes.</p> <p>M. du TERTRE, Chambre d'agriculture de la Somme, demande de faire confiance aux services de l'Etat pour s'assurer de la proximité.</p> <p>M. CHEVALIER, CEN, propose de se focaliser sur la notion d'éviter les impacts dans le cadre du SAGE.</p> <p>M. MOROY, DDTM 80, explique que c'est le fondement de la doctrine ERC. Il faut avant tout éviter les impacts.</p> <p>SAFEGE précise qu'il est possible de prévoir une action de sensibilisation des aménageurs dans le cadre du SAGE.</p> <p>Le niveau d'ambition associé à cette piste d'action reste donc à débattre. Il sera éventuellement possible de ne pas inscrire de règle mais de rester sur de l'incitation des porteurs de projets.</p>
	Orienter les secteurs de reconquête des zones humides selon leur fonctionnalité pour les opérations de compensation				<p>Mme ROHART demande aux acteurs s'ils souhaitent que le SAGE oriente les actions de compensation sur des secteurs identifiés au préalable (cf. action n°73).</p> <p>Mme ALLARD, du Conseil régional Hauts de France, explique qu'il peut s'agir d'incitation.</p> <p>M. LEJEUNE, DREAL, explique que cette action est en lien avec l'action 73 sur les zones humides où des actions de restauration/réhabilitation seront prioriser.</p> <p>M. CHEVALIER, CEN, précise qu'il faudra bien prendre en compte le type de zone humide impactée par le projet.</p>
	Identifier les projets d'aménagement non soumis à autorisation et veiller à leur impact sur les zones humides				<p>M. MOROY, DDTM 80, précise que la doctrine ERC s'applique aux dossiers en instruction par la police de l'eau. Le SAGE peut avoir une plus-value en-dessous du seuil de la réglementation police de l'eau.</p> <p>SAFEGE souligne que cela risque d'être compliqué à mettre en œuvre d'autant plus que le territoire est très étendu. Il faudra être vigilant sur la faisabilité de cette action.</p>
76	Identifier et protéger les zones humides par leur prise en compte dans les documents d'urbanisme				<p>M. MONTASSINE, CRPMEM et Président de la commission, précise que la prise en compte des ZH relève du régalién.</p> <p>SAFEGE précise que ce sont les documents d'urbanisme qui doivent être compatibles avec les documents du SAGE et non l'inverse. Cette action entraînerait donc une obligation de mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans les 3 ans suivant l'adoption du SAGE pour intégrer une protection des zones humides.</p> <p>M. GRAGLIA explique que certaines communes bâtissent encore en zones humides. Il est important de sensibiliser ces communes (action 77).</p> <p>M. MOROY, DDTM 80, souligne qu'il faudra bien rappeler l'obligation de mise en compatibilité aux communes.</p> <p>M. du TERTRE, Chambre d'agriculture de la Somme, demande à ce que l'identification soit ajoutée à cette action car elle sera nécessaire à la mise en place de l'action. Il est précisé que cet ajout est redondant avec l'inventaire prévu par l'action n°72</p> <p>M. LEJEUNE rappelle que pour l'élaboration de PLU, c'est le porteur qui doit caractériser les ZH, pas le SAGE. Ce dernier délimitera plutôt des zones à enjeux. Cette piste d'action amènera donc cette contrainte aux porteurs.</p> <p>M. MOROY rappelle qu'au 1^{er} janvier 2018, les collectivités compétentes seront les EPCI à FP qui seront en capacité de porter ce type d'étude.</p>
	Evaluer l'impact du changement climatique et des usages de l'eau (prélèvements) sur la qualité des zones humides				<p>M. CHEVALIER, CEN, propose de caractériser l'impact des prélèvements et du changement climatique sur les zones humides</p>
	Identifier les décharges "sauvages" à proximité des milieux naturels et aquatiques	Recensement / inventaire	Caractériser l'impact des décharges sur la qualité des milieux		<p>M. CHEVALIER, CEN, explique que beaucoup de décharges peuvent être identifiées au sein des marais de la Vallée de la Somme. Il n'existe pas aujourd'hui de dispositifs permettant de les répertorier. Or, ces décharges ont un impact important (qualité des eaux superficielles et EEE notamment).</p> <p>Mme ROHART propose de commencer par améliorer la connaissance grâce à un recensement.</p> <p>M. CHEVALIER, CEN, propose de caractériser également l'impact sur la ressource en eau. La résorption demandera des moyens beaucoup plus importants.</p>

M. CHEVALIER, CEN, propose également une action pour mettre en cohérence la préservation des zones humides avec la prévention du risque inondation, en lien avec l'enjeu Risques. Il peut s'agir de réaliser un entretien léger des fossés notamment en prenant en compte l'impact sur les zones humides.

Objectif 13 : Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune/flore)

Le tableau suivant présente les principaux échanges concernant l'objectif 13 et les modifications effectuées afin d'intégrer les propositions des acteurs.

La DREAL précise que les espèces envahissantes doivent considérer à la fois les espèces végétales et animales.

Les acteurs s'accordent sur le terme d'espèce exotique envahissante pour la faune et la flore (terme réglementaire).

N°	Pistes d'actions	Niveau d'ambition 1	Niveau d'ambition 2	Niveau d'ambition 3	Principaux échanges
13. Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune/flore)					
78	Créer une cellule scientifique de veille et de communication pour faciliter le repérage et le suivi des actions pour la lutte contre le développement des espèces exotiques envahissantes				M. LEJEUNE, DREAL, explique qu'une cellule de veille pourrait permettre d'améliorer la réactivité face à de nouvelles espèces. L'intérêt de la cellule repose sur sa rapidité d'action. M. DAVION, AMEVA, précise que des investissements importants sont réalisés pour lutter contre les EEE mais que les actions de lutte sont difficiles à mener car le plus souvent situées sur des propriétés privées.
79	Mettre en place une stratégie sur les EEE à une échelle cohérente en ciblant les espèces prioritaires et les objectifs associés				M. DAVION, AMEVA, explique que la problématique des EEE est importante sur le bassin versant. Il est nécessaire de centraliser la connaissance et de définir une stratégie. Ainsi, il faut cibler les espèces prioritaires et définir des objectifs pour chacune d'entre elles (éradication /entretien/ protection des zones sensibles). Il faut également s'assurer d'une veille sur les nouvelles espèces envahissantes découvertes sur le bassin.
80	Communiquer sur les espèces exotiques envahissantes et les moyens de lutte existants	gestionnaires de sites	élus	grand public	Mme DEFOLY demande à ce que la communication porte également sur les moyens de lutte disponibles pour le grand public pour agir contre les EEE. M. MONTASSINE, CRPMEM et Président de la commission, s'interroge sur les causes de l'envahissement. Il propose d'agir directement sur celles-ci lorsqu'elles sont connues, par exemple en communiquant auprès des points de vente (jardinerie, etc..). SAFEGE et M. MOROY, DDTM 80, précisent que l'on se situe hors de la portée du SAGE et qu'il faudrait que la réglementation évolue dans ce sens

Une action supplémentaire est proposée sur la « mise en œuvre de programme de lutte contre les EEE sur les espèces prioritaires et/ou sur des secteurs prioritaires ».

Objectif 14 : Concilier les usages de tourisme et de loisirs liés à l'eau avec la préservation des milieux

Le tableau suivant présente les principaux échanges concernant l'objectif 14 et les modifications effectuées afin d'intégrer les propositions des acteurs.

N°	Pistes d'actions	Niveau d'ambition 1	Niveau d'ambition 2	Niveau d'ambition 3	Principaux échanges
14. Concilier les usages de tourisme et de loisirs liés à l'eau avec la préservation des milieux					
81	Maitriser l'implantation d'habitations légères de loisirs	Sensibiliser sur l'implantation de ces habitations dans le lit majeur	Inciter à la résorption de ces habitations sur humides prioritaires		<p>M. JAMES, Conservatoire du littoral, propose de se fixer un objectif de résorption des HLL dans les zones humides prioritaires. Le coût de la résorption en elle-même pourrait s'avérer conséquent (dépollution, mise en sécurité, ...). SAFEGE propose de l'intégrer en niveau d'ambition 2.</p> <p>M. MOROY, DDTM 80, précise que cette action touche à la réglementation sur l'urbanisme, l'appui du juridique sera nécessaire pour rédiger la disposition.</p> <p>SAFEGE propose de réorienter l'action vers de la sensibilisation.</p> <p>M. JAMES, Conservatoire du littoral, précise que l'on peut sensibiliser les élus sur les coûts de réhabilitation des milieux naturels liés à cette problématique.</p>
82	Sensibiliser les gestionnaires de sites et d'activités touristiques aux impacts de la "sur-fréquentation" sur les milieux naturels et aquatiques et diffuser les bonnes pratiques				<p>L'action initialement proposée visait à encadrer la fréquentation touristique au sein des milieux naturels.</p> <p>M. MOROY, DDTM 80, distingue les touristes, des chasseurs et des pêcheurs.</p> <p>M. CHEVALIER, CEN, ajoute qu'en Baie de Somme, des activités touristiques sont pratiquées ou encadrées par des animateurs qui ne disposent pas forcément d'informations sur les milieux et qui peuvent avoir un impact.</p> <p>M. KOSTRZEWA, Conseil départemental de la Somme, ajoute qu'un document existe au niveau du Département pour cadrer les sports de nature (réglementation, travail avec les fédérations). Ainsi, le problème se pose surtout pour les acteurs qui ne sont pas rattachés à des fédérations.</p> <p>M. CHEVALIER, CEN, propose de sensibiliser ceux qui proposent des activités pour qu'ils puissent diffuser les bonnes pratiques.</p> <p>M. MONTASSINE, CRPMEM et Président de la commission, explique que certains sites sont victimes de la sur-fréquentation (comme la pointe du Hourdel).</p> <p>Mme ROHART propose de localiser les zones sur lesquelles se posent ces problèmes de sur-fréquentation et d'envisager des aménagements.</p> <p>M. JAMES, Conservatoire du littoral, explique qu'une gestion est réalisée sur les sites pour lesquels on dispose de la maîtrise foncière.</p> <p>Les acteurs s'accordent sur le fait que l'action ne concerne pas le littoral puisque l'Opération Grand Site devrait participer à maitriser ces problématiques.</p>
83	Sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques pour préserver les milieux et la ressource (AAPPMA, pêche à pied, chasseurs, etc.)	Sensibilisation à destination des structures (associations, fédérations...) existantes	Sensibilisation à destination des autres usagers		<p>M. MONTASSINE, CRPMEM et Président de la commission, précise que le PNM participe à cette sensibilisation sur le littoral.</p> <p>M. LEJEUNE, DREAL, explique qu'il existe une différence entre les usagers attachés ou non à une structure. Le travail peut cibler en particulier les acteurs qui ne sont pas encadrés.</p> <p>Mme ROHART précise que, même encadrées, certaines pratiques ne sont pas toujours respectueuses des milieux et de leur fonctionnalité.</p> <p>Elle indique que le CDCK propose la mise en place de chartes de bonne conduite afin d'éviter notamment les conflits d'usages.</p>
84	Valoriser le tourisme de nature et les projets d'écotourisme autour de la Baie de Somme, des rivières et des milieux aquatiques				<p>Sans remettre en cause l'intérêt de la démarche, les acteurs considèrent qu'il n'est pas du ressort du SAGE de porter cette action. Cette action est déjà réalisée par ailleurs.</p>
	Communiquer sur les activités économiques qui participent à la préservation des milieux naturels et aquatiques				<p>M. CHEVALIER, CEN, propose de valoriser les activités économiques qui participent à la préservation des milieux (activités agro-pastorales notamment).</p> <p>SAFEGE précise que le SAGE ne peut pas développer un aspect économique, les actions seront plutôt du ressort de la communication.</p>
	Identifier les besoins des gestionnaires de sites de loisirs liés à l'eau et évaluer l'opportunité de répondre à leur besoin dans le cadre d'opérations de rétablissement de la continuité écologique				<p>M. BELDAME, CD Canoë-kayak, évoquait dans l'objectif 1 la nécessité de travailler sur la libre circulation sur les rivières.</p> <p>M. DAVION, AMEVA, explique qu'il existe une réglementation permettant de définir une liste de cours d'eau sur lesquels les propriétaires ont l'obligation de rétablir la continuité pour les usages.</p> <p>M. MOROY, DDTM 80, explique que le Préfet peut en effet prendre de tels arrêtés mais que ce n'est pas le cas aujourd'hui dans la Somme. En revanche, sur une zone où il y a des usages, la création d'une passe à kayak peut faire l'objet d'une mesure d'accompagnement dans le cadre de projets de rétablissement de la continuité écologique.</p> <p>Mme ALLARD, Conseil régional Hauts de France, explique qu'il est difficile de travailler à l'opportunité, il serait plus intéressant de travailler par tronçon où le canoë-kayak est pratiqué et d'identifier les besoins des usagers.</p>

N°	Pistes d'actions	Niveau d'ambition 1	Niveau d'ambition 2	Niveau d'ambition 3	Principaux échanges
85	Suivre dans le temps les carrières réaménagées				<p>M. MOROY, DDTM 80, explique que les carriers ont des obligations réglementaires de réaménagement. Il serait intéressant de faire un bilan des réhabilitations.</p> <p>M. MONTASSINE, CRPMEM et Président de la commission, précise que le suivi peut parfois faire défaut au niveau des services de l'Etat.</p>

Objectif 21 : Sensibiliser et mobiliser tous les publics du territoire sur la valeur patrimoniale de la ressource en eau

Aucune remarque n'a été faite sur ces actions.

N°	Pistes d'actions	Niveau d'ambition 1	Niveau d'ambition 2	Niveau d'ambition 3	Principaux échanges
21. Sensibiliser et mobiliser tous les publics du territoire sur la valeur patrimoniale de la ressource en eau					
102	Communiquer sur le SAGE et sa portée juridique	élus	scolaires	grand public	
103	Faire partager les objectifs du SAGE et communiquer sur les actions réalisées dans le cadre du SAGE				

Objectif 22 : Mettre en place une gouvernance cohérente avec les objectifs du SAGE

Le tableau suivant présente les principaux échanges concernant l'objectif 22 et les modifications effectuées afin d'intégrer les propositions des acteurs.

N°	Pistes d'actions	Niveau d'ambition 1	Niveau d'ambition 2	Niveau d'ambition 3	Principaux échanges
22. Mettre en place une gouvernance cohérente avec les objectifs du SAGE					
104	Associer la CLE aux projets liés aux enjeux identifiés dans les documents du SAGE				<p>M. du TERTRE, Chambre d'agriculture de la Somme, explique qu'associer la CLE à tous les projets est particulièrement compliqué. Il se demande si la CLE doit donner son avis sur chaque projet.</p> <p>Mme ROHART précise que la CLE sera sollicité pour donner son avis sur les projets liés à l'eau.</p> <p>M. MOROY, DDTM 80, précise qu'il s'agit uniquement des projets soumis à autorisation. Il s'interroge sur la faisabilité de l'action au-delà de ce qui est réglementaire (par quel moyen et quelles seront les personnes cibles ?).</p> <p>Mme ROHART précise qu'il s'agit plutôt d'un rappel pour permettre l'application de la réglementation. Cette action demandera des moyens importants pour le SAGE et est donc liée à l'action 105.</p> <p>Les précisions seront apportées dans la rédaction de la fiche disposition.</p>
105	Maintenir une organisation et des moyens humains et financiers adaptés à la mise en œuvre le SAGE				
106	Favoriser les synergies au sein du territoire et les interactions avec les territoires voisins				
107	Développer les partenariats pour la mise en œuvre du SAGE				<p>M. MOROY, DDTM 80, s'interroge sur la notion de « développement de partenariats ».</p> <p>SAFEGE explique que cette action rappelle que la structure porteuse du SAGE ne pourra pas mettre en œuvre seule les actions du SAGE. Il sera donc nécessaire de développer les relations avec les autres structures du territoire. Cela peut également aller plus loin et mener au développement de politiques contractuelles de type contrat global ou d'animation par exemple.</p>
108	Assurer une gestion concertée et cohérente du littoral	gestion concertée entre les acteurs du SAGE	gestion concertée inter-SAGE littoraux (ME côtière avec Canche et Authie, etc.)		

M. MONTASSINE, président de la Commission Thématique Milieux naturels aquatiques, remercie l'ensemble des participants pour les échanges.

Contact

Commission Locale de l'Eau - AMEVA
Caroline ROHART, animatrice du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers
32 route d'Amiens, 80480 DURY
Tel : 03.64.85.00.22 - Fax : 03.22.90.91.80
c.ROHART@ameva.org